



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 03

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Taux de fiscalité pour l'exercice 2026

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), selon lequel, le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), avant le 15 avril de chaque année et le 30 avril les années de renouvellement des Conseils Municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de Finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	2,96 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	2,15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	11,51 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour 2026.

Impôts et taxes	Bases fiscales définitives de 2025	Bases prévisionnelles 2026 inscrites au BP 2026	Proposition de Taux 2026	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19 360 894,00 €	20 232 134,00 €	23,05 %	4 663 507,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	55 379 328,00 €	55 822 363,00 €	11,51 %	6 425 154,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	98 965 236,00 €	99 756 958,00 €	2,96 %	2 952 806,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 624 977,00 €	1 637 977,00 €	2,15 %	35 217,00 €
TOTAL				14 076 684,00 €

Il est proposé :

- ✦ de fixer les taux de fiscalité pour 2026 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 2,96 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,15 %
- ✦ de mettre en réserve la différence de taux qui sera constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté.

**Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-23, L.5211-30, L.5212-24, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivant,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026 et ses dispositions relatives à la fiscalité locale,
 Vu le BP 2026, adopté en date du 3 mars 2026,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
 Vu le rapport,
 Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux afin d'assurer l'équilibre du budget et le financement des services publics et équipements communautaires,
 Considérant les taux de fiscalité appliqués l'année 2025 et l'évolution des besoins de financement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2026 comme suit :

Impôts et taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits prévisionnels 2026
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	20 232 134,00 €	23,05 %	4 663 507,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	55 822 363,00 €	11,51 %	6 425 154,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	99 756 958,00 €	2,96 %	2 952 806,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 637 977,00 €	2,15 %	35 217,00 €
TOTAL			14 076 684,00 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2026 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 : DECIDE de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'Assemblée délibérante ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 05 MARS 2026
 - de la publication sur le site www.payssaintguilles.fr le : 05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.